



Trail des Salamandres Sorbiers - 17 mars 2024

Règlement de l'épreuve

1. ORGANISATION

Le Trail des Salamandres est une épreuve de course à pied "hors stade" organisée par le club de course à pied et marche nordique ROUTE42 SORBIERS, avec le soutien de la Ville de Sorbiers et de l'OMS le 17 mars 2024.

La participation au Trail des Salamandres implique la connaissance et l'acceptation expresse du règlement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration ou de coureur sans dossard.

2. PARCOURS

3 parcours sont proposés :

- Un trail 11 km et environ 280m de dénivelé positif avec 1 ravitaillement sur le parcours et 1 à l'arrivée. Ce parcours est accessible aux équipes de joelettes.
- Un trail 19 km et environ 600m de dénivelé positif avec 2 ravitaillements sur le parcours et 1 à l'arrivée.
- Un parcours marche nordique 11 km et environ 280m de dénivelé positif avec 1 ravitaillement sur le parcours et 1 à l'arrivée.

Le départ et l'arrivée se font au Parc Fraisse à Sorbiers, avenue du Valjoly. Les coureurs s'engagent à respecter les règles du code de la route. Parking et douches disponibles au complexe sportif du Valjoly (vestiaires l'Onzon).

3. DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera au Parc Fraisse le jour de la course à partir de 7h30. Le port du dossard obligatoire sur tout l'ensemble des parcours. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles (non fournies)

4. HORAIRES

- Départ à 9h00 pour le 19 km. Barrière horaire : 3h30. Tout coureur arrivé après 12h30 ne sera pas classé.

- Départ à 9h30 pour le 11 km. Barrière horaire : 2h30. Tout coureur arrivé après 12h00 ne sera pas classé.

- Départ à 9h35 pour le parcours 11 km marche nordique. Barrière horaire : 2h30. Tout marcheur arrivé après 12h00 ne sera pas classé.

Chronométrage par puces électroniques. Chaque participant s'engage à remettre sa puce à une personne de l'organisation à l'issue de l'épreuve ou en cas d'abandon (une puce non remise sera facturée 6€).

5. INSCRIPTIONS

5.1 A l'avance sur le site Internet www.traildessalamandres.wordpress.com jusqu'au vendredi 15 mars minuit.

5.2 Retrait des dossards possible sur place le jour de la course à partir de 7h30, sous le chapiteau, au Parc Fraisse et ce jusqu'à 30 minutes avant chaque départ respectif.

5.3 Tarifs

Trail des Salamandres 2024	Sur le site internet en avance	Sur place au Parc Fraisse
11 km	10 €	13 €
19km	18 €	21 €
Marche nordique 11km	10€	13€

5.4 Conditions d'inscription à l'épreuve

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Pour la course à pied :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour la marche nordique :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
 - soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la marche nordique en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- L'utilisation de deux bâtons spécifiques <marche nordique> est obligatoire.

Ces documents sont conservés par l'organisateur. Aucun autre document ne peut permettre d'attester de la présentation du certificat médical. Les justificatifs de certificat médical doivent être conservés pendant une période suffisante pour répondre à toute mise en cause suite à un dommage survenu au cours de l'épreuve.

Liste exhaustive des licences acceptées pour les inscriptions :

- Fédération des clubs de la défense (FCD)
- Fédération française du sport adapté (FFSA)
- Fédération française handisport (FFH)
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

5.5 Nombre maximum de participants

L'épreuve est limitée à 750 coureurs sur l'ensemble des trois courses.

5.6 Annulation

Toute demande d'annulation ne pourra être prise en compte que si elle est accompagnée d'un certificat médical, et adressée par courrier avant le jeudi 14 mars 2023. Aucun remboursement ne sera effectué si cette condition n'est pas respectée.

5.7 Lot d'inscription

Le lot d'inscription est à récupérer le jour de la course, lors du retrait du dossard.

5.8 Disqualification

Il est interdit pour les participants à l'épreuve de « Marche Nordique » de se mettre à courir durant l'épreuve, sous peine de disqualification immédiate.

6. CATEGORIES AUTORISEES

Espoirs, seniors et masters pour le 19 km et cadets, juniors, espoirs, seniors et masters pour le 11 km.

7. CLASSEMENTS & RECOMPENSES

Les résultats seront disponibles sur le site internet du Trail des Salamandres le lendemain de l'épreuve.

Les récompenses seront remises sur place à partir de 11h (présence OBLIGATOIRE). Seront récompensés :

- 19 km : les 3 premiers du scratch H-F et la et le premier Sorbéran.
- 11 km : les 3 premiers du scratch H-F et la et le premier Sorbéran.
- 11km marche nordique: les 3 premiers du scratch H-F et la et le premier sorbéran.

8. TIRAGE AU SORT

Plusieurs lots seront tirés au sort parmi les participants au départ des 2 courses (présence OBLIGATOIRE pour retirer les lots sur place après la remise des prix).

9. ABANDON

Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au poste de contrôle le plus proche. Il est précisé que les participants se doivent secours et assistance.

10. ASSISTANCE MEDICALE

Médecin et secouristes présents sur l'épreuve.

11. ASSURANCE

L'organisation a souscrit à une assurance couvrant l'ensemble de la manifestation.

Accidents individuels : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

12. MODIFICATION / ANNULATION DES EPREUVES

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, de modifier ou d'annuler l'épreuve. Dans ce dernier cas, aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisation.

13. DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément au droit à l'image et autorise l'organisateur à utiliser les clichés pris avant, pendant et après l'épreuve et renonce à tout recours contre l'organisateur pour l'utilisation faite de son image sur tous les supports en rapport avec la manifestation.

14. RENSEIGNEMENTS

Route42

Tél : 06 15 72 04 34

Mail : traildessalamandres@outlook.fr

Facebook Trail des Salamandres et site internet <http://traildessalamandres.wordpress.com/>